

Règlement intérieur de l'Association du Fort de Metz-Queuleu pour la mémoire des internés-déportés et la sauvegarde du site

Association de loi 1908 inscrite au Tribunal d'Instance de Metz
Statuts originaux du 07/03/1971, inscrits au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz
le 10/05/1971 (n°32 Vol XXXVIII), modifiés en dernier ressort par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 26/04/2015.

Conformément à l'article 10a des statuts du 26/04/2015, l'association dispose d'un règlement intérieur.

Article 1 : Objet de l'association

L'objet de l'association recoupe des thématiques mémorielles, historiques, patrimoniales et culturelles évoquées dans l'article 2 des statuts du 26/04/2015.

Article 2 : Carte d'adhérent

Les différentes catégories de membres sont présentées dans l'article 5 des statuts du 26/04/2015. Chaque adhérent de l'association dispose d'une carte d'adhérent dont la validité (année calendaire) est indiquée par une vignette remise annuellement.

Article 3 : Valeurs et éthique de l'association

L'ensemble des adhérents de l'association est dépositaire des valeurs portées par l'association. Celles-ci sont portées et défendues collectivement ou individuellement. Tout comportement portant atteinte à cette éthique est prohibé et pourra faire l'objet de sanction : avertissement ou exclusion de l'association à titre temporaire ou définitif (conformément à l'article 5e des statuts du 26/04/2015). Cela vise notamment :

- Toute attitude révisionniste par rapport aux crimes commis pendant la Seconde Guerre Mondiale ou tout autre conflit.
- Tout comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée, des apparences ou capacités physiques ou mentales, de la condition sociale, des opinions religieuses ou des opinions politiques.
- Toute attitude raciste ou xénophobe, sous quelque forme que ce soit.
- Toute provocation, insulte ou toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute agression, verbale ou physique, sur quelque personne/groupe de personnes que ce soit.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : fausse déclaration, usage de faux, corruption.
- Toute atteinte aux biens de l'association ou d'autrui : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds ou escroquerie.
- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, l'équilibre des personnes.
- Toute divulgation, écrite ou verbale, de propos nuisant à l'image de l'association.
- Toute utilisation des supports de communication appartenant à l'association sans autorisation particulière.

-Toute menace, écrite ou verbale, visant à nuire à l'association.

Article 4 : Utilisation des biens et des locaux de l'association

L'utilisation du matériel dans le cadre des travaux de l'association doit se faire en bon père de famille.

L'utilisation à titre privé ou collective de biens appartenant à l'association ou des locaux utilisés par celle-ci est interdite sauf en cas de dérogation spéciale accordée par le bureau de l'association. Des garanties et conditions seront demandées par ce dernier.

Article 5 : Dégradation des biens de l'association

Toute dégradation volontaire des biens de l'association sera sanctionnée.

Article 6 : Avertissement et exclusion

Un avertissement provoque une sanction immédiate, et un deuxième avertissement appliqué au cours des trois mois suivants provoquera automatiquement l'exclusion définitive du membre de l'association. Toute exclusion sera réalisée en conformité avec l'article 5e des statuts du 26/04/2015.

Article 7 : Commission disciplinaire

En cas de manquement au respect du présent règlement, une commission disciplinaire composée des membres du Bureau pourra être provoquée sur demande d'un seul membre du Bureau.

Cette commission disciplinaire convoquera la personne à sanctionner pour l'entendre et lui signifier la sanction qui aura été décidée par la dite commission.

Article 8 : Assurance

Les bénévoles sont assurés lors des travaux réalisés sur le site à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

L'ensemble des visiteurs est assuré dans le cadre des visites guidées organisées par l'association.

L'assureur est le groupe ALLIANZ, représenté par le cabinet Patrick BOURGIER à Metz Sablon.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Metz le 12 mars 2016. Le Conseil d'Administration se composait comme indiqué ci-dessous.

M. Jean-Pierre BURGER, Président

M. Jean-Charles MICHELETTI, 1^{er} Vice-Président

M. Alphonse CANADAS, 2^e Vice-Président

M. Jonathan JESSON, 3^e Vice-Président

M. Christian GROSJEAN, 4^e Vice-Président

M. Michaël LANDOLT, Secrétaire

Mme Paule EINIG née EINIG, Secrétaire adjointe

Mme France CANADAS née DOSDA, Trésorière

Mme Anne WEISDORF née LEDRICH, Trésorière adjointe

Mme Madeleine HAAS, Assesseur

M. Philippe BAILLY, Assesseur

M. Jacques MARECHAL, Assesseur

A Metz, le 12 mars 2016

Le secrétaire, Michaël LANDOLT

Le président, Jean-Pierre BURGER